Image not found or type unknown

Changement de fenetres donnant sur les parties communes

Par **Lililab**, le **17/03/2012** à **02:57**

Bonjour,
je suis propriétaire d'un appartement en rez de chaussée. Mon appartement dispose de deux fenetres (type oeil de boeuf) qui donnent sur le couloir des parties communes. Je souhaite changer ces fenetres (à mes frais bien sur) car d'une tres mauvaise qualité tant au niveau phonique que thermique.
Ai-je besoin de l'accord de tous les copropriétaires lors de la prochaine assemblée générale ou puis-je les faire changer seule ?
Si j'ai bien compris, les murs appartiennent à la copropriété et non aux copropriétaires, donc ces fenetres, bien que donnant sur mon appartement ne m'appartiennent pas ? Dans ce cas, en cas d'accord des copropriétaires, est-ce que la copropriété peut prendre une partie des fenetres à sa charge ?
Et en cas de refus de mes copropriétaires de les changer (je sais qu'ils refuseront de payer), ai-je une recours ? peuvent-ils refuser si je paie tout ?
Merci de votre réponse,
Lililab

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés